



## **véhicule occasion non conforme à la description**

Par **jary**, le **19/11/2011** à **00:09**

Bonjour,

Je me suis présenté le 26/10 dans une concession pour acheter un véhicule d'occasion, mon choix s'est porté sur une 207 sw, le vendeur m'a alors remis une feuille imprimée de la description du véhicule, avec entre autre le nombre de km, le prix, la date de 1ère MEC, et la liste des équipements et options du véhicule.

Je suis donc parti de la concession avec cette feuille descriptive puis j'ai continué ma recherche.

N'ayant rien trouvé d'autre d'intéressant j'ai donné une réponse positive pour la 207sw, j'ai donc signé le bon de commande puis j'ai récupéré la voiture 10 jours après.

Plus tard dans la journée ( samedi ) en lisant le manuel d'utilisation, je me suis rendu compte que mon véhicule ne possédait pas toutes les options qui étaient écrites sur la feuille descriptive que m'avait remis le commercial lors de la présentation du véhicule.

J'ai donc appelé ce commercial le lundi suivant en expliquant le problème, il m'a rappelé le mercredi en me disant que c'était simplement une erreur d'impression.

J'ai donc demandé à parler au directeur afin de négocier une baisse de prix, ou la remise des options indiquées, il m'a alors dit que ce n'était pas possible et qu'il préférait me reprendre la voiture.

J'aimerais par ce message connaître mes droits et les recours possibles, qu'est ce que je suis en droit d'exiger du concessionnaire? J'ai rendez vous avec le directeur de la concession mardi prochain.

Merci pour vos réponses

Par **razor2**, le **19/11/2011** à **15:24**

Bonjour, à partir du moment où le concessionnaire vous propose de vous rembourser et de vous reprendre la voiture, vous ne pourrez pas exiger mieux, juridiquement parlant. Rien ne vous empêche de tenter de "négocier" à l'amiable avec eux, mais oubliez l'éventuelle idée d'une action juridique puisque le vendeur reconnaît sa faute et l'assume en vous proposant l'annulation de la vente...

Par **jary**, le **19/11/2011** à **18:01**

merci pour votre réponse mais dans ce cas il rentre dans la clause des conditions générales de vente satisfait ou remplacé alors qu'il est en faute, une erreur a été commise et il faut en assumer les conséquences et en quelque sorte c'est la règle de l'affichage prix, le vendeur doit me faire le véhicule décrit au prix affiché normalement? J'ai la protection juridique je vais appeler lundi pour en savoir encore un peu plus

Par **razor2**, le **19/11/2011** à **22:31**

Vous connaissez le proverbe en la matière? "Mieux vaut un mauvais arrangement amiable qu'un bon procès" .....

A vous de voir....